

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°1

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 18/09/2018	Transmis par ACTE le 26 SEP. 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180925 - 2018 - 09.1 du 26 SEP. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Gérard MERCIER, Marie-Rose PRAT, MM. Yves JOLY, et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Absents : Mme Céline JOUVE, M. Thomas LANDI.

Excusés : Mme Ingrid RABATÉ, MM. Yves DURAND, Philippe RIVAT.

Procurations de : Bernadette FORT à Gérard MERCIER, Robert HILAIRE à Louis DURBEC et Nicole GHIGNON à Pascale MUTEL.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association KALONGO SOLIDARITE

Mr Jean-Marie VIALLE, Adjoint chargé des finances, présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle de l'Association **KALONGO SOLIDARITE**, nouvelle association sur la commune. Il précise que l'association a pour objet de permettre aux enfants défavorisés du BURKINA FASO d'accéder à l'apprentissage de différentes activités artistiques : danses, chants, percussions et de théâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accorde** à l'Association **KALONGO SOLIDARITE** de Veyras, une subvention exceptionnelle de 100 € pour le démarrage de cette nouvelle association communale.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 26 septembre 2018
Le Maire,



Alain LOUCHE.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°2

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 18/09/2018	Transmis par ACTE le 26 SEP. 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180925_2018_032 du 26 SEP. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Gérard MERCIER, Marie-Rose PRAT, MM. Yves JOLY, et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Absents : Mme Céline JOUVE, M. Thomas LANDI.

Excusés : Mme Ingrid RABATÉ, MM. Yves DURAND, Philippe RIVAT.

Procurations de : Bernadette FORT à Gérard MERCIER, Robert HILAIRE à Louis DURBEC et Nicole GHIGNON à Pascale MUTEL.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association BIEN ETRE

Mr Jean-Marie VIALLE, Adjoint chargé des finances, présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle de l'Association BIEN ETRE, nouvelle association sur la commune. Il précise que l'association a pour objet de développer les arts martiaux traditionnels chinois mais aussi toutes les pratiques destinées à une vie saine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accorde** à l'Association BIEN ETRE de Veyras, une subvention exceptionnelle de 100 € pour le démarrage de cette nouvelle association communale.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 26 septembre 2018

Le Maire,



Alain LOUCHE.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°3

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 18/09/2018	Transmis par ACTE le 26 SEP. 2018 AR N° : 007-210703401 - 2018 0925 - 2018 - 093 du 26 SEP. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Gérard MERCIER, Marie-Rose PRAT, MM. Yves JOLY, et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Absents : Mme Céline JOUVE, M. Thomas LANDI.

Excusés : Mme Ingrid RABATÉ, MM. Yves DURAND, Philippe RIVAT.

Procurations de : Bernadette FORT à Gérard MERCIER, Robert HILAIRE à Louis DURBEC et Nicole GHIGNON à Pascale MUTEL.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

Objet : Réalisation d'un crédit-relais TVA d'un montant de 75 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE.

Monsieur Jean-Marie VIALLE, Adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal la proposition de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE pour la réalisation d'un crédit-relais afin de régler la TVA, en attente du versement du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, M. Jean-Marie VIALLE ne prenant pas part au vote.

- **Décide** de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un crédit-relais de la somme de 75 000 € sur 18 mois, dans l'attente du FCTVA. Le remboursement du capital se fera IN FINE.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe de 0.71 % et la commission d'engagement (frais de dossier) s'élève à 100.00 €.

L'emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 26 septembre 2018
Le Maire,



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07100 VEYRAS.

Tel. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°4

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 18/09/2018	Transmis par ACTE le 26 SEP. 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180925_2018_094 du 26 SEP. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Gérard MERCIER, Marie-Rose PRAT, MM. Yves JOLY, et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Absents : Mme Céline JOUVE, M. Thomas LANDI.

Excusés : Mme Ingrid RABATÉ, MM. Yves DURAND, Philippe RIVAT.

Procurations de : Bernadette FORT à Gérard MERCIER, Robert HILAIRE à Louis DURBEC et Nicole GHIGNON à Pascale MUTEL.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

Objet : Tarifs associations extérieures pour la mise à disposition d'une salle au Ruissol

Mr Jean-Marie VIALLE, Adjoint chargé des finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'appliquer un tarif afin de couvrir les frais de fonctionnement d'une salle au Ruissol mise à disposition des Associations extérieures.

Il propose au Conseil Municipal un tarif unique de 30 € par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer un tarif unique de 30 € par séance aux Associations extérieures pour la mise à disposition d'une salle au Ruissol.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 26 septembre 2018
Le Maire,



Alain LOUCHE.



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°5

032/2018

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 18/09/2018	Transmis par ACTE le 26 SEP. 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180925.2018-095 du 26 SEP. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Gérard MERCIER, Marie-Rose PRAT, MM. Yves JOLY, et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Absents : Mme Céline JOUVÉ, M. Thomas LANDI.

Excusés : Mme Ingrid RABATÉ, MM. Yves DURAND, Philippe RIVAT.

Procurations de : Bernadette FORT à Gérard MERCIER, Robert HILAIRE à Louis DURBEC et Nicole GHIGNON à Pascale MUTEL.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y a besoin de renforcer la surveillance des enfants à la garderie de l'école et d'assurer l'entretien permanent de la nouvelle salle « La Comballe », Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 15 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tel. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisé de 15 heures,
- 3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 26 septembre 2018
Le Maire,



Alain LOUCHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 18/09/2018	Transmis par ACTE le 26 SEP. 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180925 - 2018-096 du 26 SEP. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Gérard MERCIER, Marie-Rose PRAT, MM. Yves JOLY, et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Absents : Mme Céline JOUVE, M. Thomas LANDI.

Excusés : Mme Ingrid RABATÉ, MM. Yves DURAND, Philippe RIVAT.

Procurations de : Bernadette FORT à Gérard MERCIER, Robert HILAIRE à Louis DURBEC et Nicole GHIGNON à Pascale MUTEL.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

Suite à la vacance du poste de secrétaire générale au 1^{er} novembre 2018 et à l'offre d'emploi ouvert à la fois aux adjoints administratifs et aux rédacteurs, Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il a été préférable d'attendre l'audition des candidats avant de procéder à la création d'un emploi de rédacteur.

Après avoir entendu l'exposé, il propose au conseil municipal la création de l'emploi de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi à compter du 01/10/2018 afin d'effectuer un tuilage d'un mois avec la secrétaire générale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 - de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un poste de rédacteur (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 - de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 26 septembre 2018
Le Maire,



Alain LOUCHE.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°7

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 18/09/2018	Transmis par ACTE le 26 SEP 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180925 - 2018 - 097 du 26 SEP 2018

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Gérard MERCIER, Marie-Rose PRAT, MM. Yves JOLY, et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Absents : Mme Céline JOUVE, M. Thomas LANDI.

Excusés : Mme Ingrid RABATÉ, MM. Yves DURAND, Philippe RIVAT.

Procurations de : Bernadette FORT à Gérard MERCIER, Robert HILAIRE à Louis DURBEC et Nicole GHIGNON à Pascale MUTEL.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 juillet 2018 ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Ardèche

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

L'INSTAURATION D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP sur la base des critères et montants tels que définis ci-après.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000 Mairie de VEYRAS	Au-delà de 1 500 000 1101, Place de la République 47 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de VEYRAS 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
catégorie c / Groupe 1	1 350 €	Jusqu'à 1 220 € (garderie)	110 €	1 460 €	11 340 €
catégorie c / Groupe 2	1 200 €	Jusqu'à 1 220 € (garderie)	110 €	1 310 €	10 800 €
catégorie c / Groupe 1	1 350 €	De 1 221 à 3000 € (cantine)	110 €	1 460 €	11 340 €
catégorie c / Groupe 2	1 200 €	De 1 221 à 3000 € (cantine)	110 €	1 310 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{ER} janvier 2019 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 26 septembre 2018
Le Maire,



Alain LOUCHE.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°8

Séance du 25 septembre 2018

<p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 19</p> <p>Nombre de membres en exercice : 19</p>	<p>Cadre réservé à la Préfecture</p>
<p>Nombre de membres qui ont délibéré : 14</p> <p>Date de convocation : 18/09/2018</p>	<p>Transmis par ACTE le 26 SEP. 2018</p> <p>AR N° : 007-210703401 - 20180925_2018_038</p> <p>du 26 SEP. 2018</p>

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Gérard MERCIER, Marie-Rose PRAT, MM. Yves JOLY, et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Absents : Mme Céline JOUVE, M. Thomas LANDI.

Excusés : Mme Ingrid RABATÉ, MM. Yves DURAND, Philippe RIVAT.

Procurations de : Bernadette FORT à Gérard MERCIER, Robert HILAIRE à Louis DURBEC et Nicole GHIGNON à Pascale MUTEL.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;



VU l'avis du Comité Technique en date du 27 juillet 2018 ;

VU la délibération n° 047/2016 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise);

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant le complément indemnitaire annuel (C.I.A) ;

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

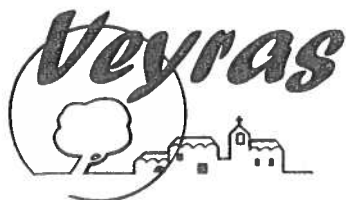
Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Responsabilités,
- Prises d'initiatives,
- Disponibilités,
- Qualité relationnelle,
- Formations.

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants maximum	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie/Direction générale	2 380 €	2 380 €



Ardèche

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants maximum	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Adjoint relevant d'une fonction du groupe A et B</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants maximum	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent Technique et agent d'entretien</i>	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants maximum	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique et agent d'entretien</i>	1 200 €	1 200 €

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tel. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants maximum	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM <i>principal</i>	1 260 €	1 260 €

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A suivra le sort du traitement.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration du complément indemnitaire annuel (C.I.A) ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 26 septembre 2018
Le Maire,



Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tel. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr